



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-28-02 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HOUEIX a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-28-02 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1, Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil d'administration du CIG de Versailles autorisant le Président à signer les conventions de la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseiller de prévention.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de 50 agents et plus de faire appel aux compétences des conseillers de prévention du Centre de Gestion en tant que de besoin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour,**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne, annexée à la présente,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de la mise à disposition d'un conseiller de prévention,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme, le 23 décembre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)